



Convocation du 04 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 07

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 h 00 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Delphine VALOIS,

PRESENTS : Delphine VALOIS, Patrick JANIAK, Marie-Anne DERYCKE, Nicolas HAGUET, Fabien DERYCKE, Denis JENART, Martine HOULLIER

ABSENTS : Denis GHESTEM, Séverine LAGACHE donne pouvoir à Marie-Anne DERYCKE, Sébastien MAHUT donne pouvoir à Martine HOULLIER

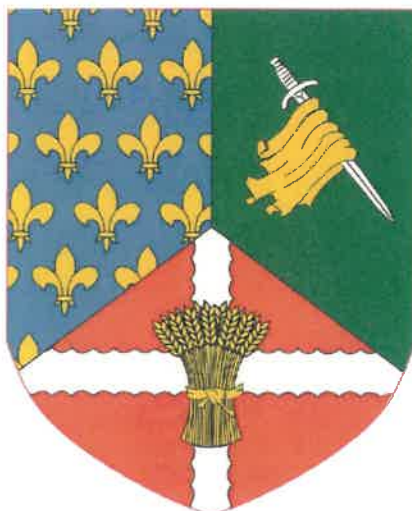
Secrétaire de séance : Patrick JANIAK

MISE EN PLACE LEGAL D'UN BLASON COMMUNAL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles. La délibération du Conseil Municipal est l'acte officiel, par lequel le blason communal acquiert son existence légale, ou une description de ces armoiries doit être faite.

Madame le Maire informe que Monsieur BINON Jean François est le créateur de ce blason



Il fait une description de ces armoiries dont la description héraldique est la suivante :

« Tiercé en pairle renversé : au 1) d'azur semé de fleurs de lys d'or ; au 2) de sinople à l'épée renversée d'argent posée en bande et supportant un manteau d'or posé en barre ; au 3) de gueules à une croix engrêlée d'argent et à la gerbe de blé d'or brochant sur la croix »

Explication des termes héraldiques :

Tiercé en pairle renversé = blason divisé en 3 quartiers, sous la forme d'un « Y » à l'envers

Sinople = couleur verte

Renversée = épée avec la pointe vers le bas

En bande = en diagonale haut à gauche vers le bas à droite

En barre = en diagonale haut à droite vers le bas à gauche

Gueules = couleur rouge

Engrêlée = croix bordée des 2 côtés de petites dents dont les intervalles sont creux et arrondis

Puis Madame le Maire donne explication sur ce choix :

Le semé de fleurs de lys = dans le blason du département

L'épée et le manteau = évoquent Saint Martin, le Saint Patron de la commune

La croix engrêlée = dans le blason des « D'Estourmel » qui furent seigneurs de Candor en 1609

Le blé = l'agriculture

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** comme emblème de la commune, le blason ci-dessus présenté

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
pour extrait conforme,*

Le secrétaire de Séance



Le Maire,
VALOIS Delphine

